



Communiqué du 14 décembre 2023

DCO s'arroe d'imposer le télétravail le samedi Un sujet qui concerne toutes les directions !

Nous apprenons ce jour – lors du débat au CSE (14 12 2023) portant sur DCO – que DCO met en place un jour de télétravail le samedi parce qu'ils ont un afflux de facture. Incroyable mais vrai !!!

Oui mais c'est sur "volontariat" nous répond DCO. De qui se moque t-on?

Volontaire ou pas ? La direction DCO s'arroe le droit de remettre en cause l'accord télétravail et les horaires de travail qui sont eux statutaires. Inacceptable !

A juste titre, cela a provoqué un vif débat de la part de nombreuses OS.

Le DRH a indiqué qu'il avait demandé d'avoir les éléments car comme il l'a indiqué : *"je découvre le sujet"*

S'il découvre le sujet, DCO a pris cette initiative le dos de la DRH qui est garante de l'application des accords et du statut du personnel.

Les faits sont les faits.

L'accord télétravail stipule que la direction peut avoir recours à du télétravail exceptionnel pour surcroit d'activité mais dans le cadre des principes au chapitre 3.1 qui stipule noir sur blanc *"le salarié organise son temps de travail ainsi que ses pauses dans le respect de la législation et des règles en vigueur dans l'entreprise."*

En matière de temps de travail, les règles en vigueur sont définies par l'article 12 du statut du personnel et ses notes d'application. Les administratifs comme les agents de DCO travaillent du lundi au vendredi et c'est tout !

Nous revendiquons le retrait pur et simple de ce volontariat illégal de télétravail à DCO car accepter pour DCO aujourd'hui, c'est accepter demain pour toutes les directions.

Au-delà, si la DRH- qui a découvert ce sujet dans le débat – devait laisser faire DCO alors se poserait de la question de la loyauté de la direction pour tous les accords à venir !!!

Rappelons que la direction a sorti des centaines d'agents en RCC de l'accord intéressement.

Pour tout contact : adp.forceouvriere@gmail.com FORY@adp.fr FOOL@adp.fr 06 12 11 26 61